

**PV CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE NANGY  
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers  
En exercice 19  
Présents 14  
Votants 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 avril,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal  
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,  
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,  
Le 02/04/2024 par voie dématérialisée.

**PRESENTS :** MM. Laurent FAVRE, Hubert CHEVALLET, Michel HERVE, Jacky GAVARD, Rodolphe ARNOULD, Patrick MASSON, Dominique GABERT, David SERVAGEANT.

MMES : Natacha MAITRET, Denise FERNANDES, Nadège SAPORITO, Magali JUILLET, Nicole DURET, Natalie BREUZA, Ashley REBAINE Christine PIANTCHENKO.

**ABSENCES :** Madame Pamela BENOIT BARNET,  
Madame Aline VEYRAT,  
Monsieur Nicolas GODET,

**POUVOIRS :** Madame PIANTCHENKO Christine donne pouvoir à Nadège SAPORITO,  
Monsieur CHEVALLET Hubert donne pouvoir à Natacha MAITRET.

*Monsieur Dominique GABERT est nommé secrétaire de séance.  
(Art. L2121-15 CGCT)*

\*\*\*\*\*

1. Approbation du PV de la séance du 18/03/2024,
2. Approbation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,
3. Création d'un emploi permanent à temps non complet,
4. Désherbage de la bibliothèque municipale,
5. Proposition d'évacuation des déchets – Zone AGV,
6. Proposition suite d'accompagnement - MC MANAGEMENT – Aménagement pôle associatif,
7. DIVERS
  - A- Nuisances sonores City stade - Parc de la Covagne,
  - B- Consultation des dossiers en urbanisme,
  - C- Commission Communale des Impôts Directs 2024,
  - D- Procédure déchets sauvages,
  - E- Réservation salle communale.

1. Approbation du PV de la séance du 18/03/2024

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

2. Approbation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.  
*Monsieur le Maire expose ce qui suit,*

Chaque année, les communes et les EPCI à fiscalité propre votent les taux des impôts locaux qu'ils perçoivent :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) ;
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ;
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ;
  - cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
  - taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- et, pour les EPCI concernés, le produit de la taxe GEMAPI.

Le vote des taux est soumis au respect de règles fixées par la loi :

- règles fiscales : la fixation à la hausse ou à la baisse de certaines taxes est encadrée (liens entre taxes, plafonds absolus, nombre de décimales significatives) ;
- règle budgétaire : les taux votés doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget, même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente (cf. article 1636 sexies CGI et décision n° 168408 du 3 décembre 1999 du Conseil d'État considérant qu'en l'absence de délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, les dispositions fiscales transmises par le Maire devaient être annulées).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B sexies et 1518 bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,  
Vu la loi de finances pour 2024,

Il est proposé de ne pas augmenter ni baisser les taux de fiscalité pour 2024, concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe foncière et de garder ainsi les taux suivants :

- Foncier bâti : 23.98 %
- Foncier non bâti : 49.58 %
- Taxe habitation : 10.14 %

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**VALIDE** un maintien des taux de fiscalité 2024 comme suit :

- Foncier bâti : 23.98 %
- Foncier non bâti : 49.58 %
- Taxe habitation : 10.14 %

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'état de notification N°1259, des taux d'imposition des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2024,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **3. Création d'un emploi permanent à temps non complet.**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit,*

Lors du Conseil Municipal en date du 13/03/2023, une délibération avait été prise pour la création à compter du 02/05/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16h00. Soit un CDD du 02/05/2023 au 02/05/2024.

La fin de celui-ci approchant et vu la nécessité de conserver cet emploi, nous vous proposons de créer un emploi permanent d'assistant administratif polyvalent à compter du 03/05/2024 et ce pour une durée hebdomadaire de service de 18h00.

En effet il est nécessaire de renforcer le service de Direction Générale qui n'a de cesse de voir accroître ses missions. Ce poste d'assistant administratif contribue à réguler le volume des missions de ce service par la biais d'une ressource humaine supplémentaire et la répartitions via 1 ETP + ½ ETP.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'assistant administratif polyvalent à compter du 03/05/2024 et ce pour une durée hebdomadaire de 18h00.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, aux grade d'adjoint administratif. La rémunération de cet emploi sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique :

Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

**DECIDE** de prévoir Les crédits correspondants au budget 2024.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **4. Désherbage de la bibliothèque municipale.**

Pour autoriser la bibliothèque municipale de Nangy à procéder un « désherbage », à faire don à des associations des livres éliminés et à en vendre au déballage, le Conseil Municipal doit donner son accord par délibération.

Une première liste de désherbage a été validée lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2023. Une seconde liste définitive est à valider pour clôturer le désherbage.

Après avoir analysé la liste des livres à éliminer et sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
11 voix pour, 1 contre, 4 abstention.**

**VALIDE** la deuxième liste présentée en annexe concernant le désherbage des livres de la bibliothèque municipale de Nangy,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5. Proposition d'évacuation des déchets – Zone AGV.  
Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Il est proposé de procéder à l'évacuation de déchets sauvages « béton, gravats plastique, plâtre ... » au sein du terrain communal situé au sein de la zone AGV le long de l'autoroute.

Les moyens humains en interne des services municipaux n'étant pas suffisant, un devis a été demandé afin d'estimer les frais d'enlèvement de ceux-ci par une entreprise spécialisée.

Soit l'offre suivante :

⇒ **DIB - BERCE**

|   |                    |
|---|--------------------|
| <p>→ CHARGEMENT BERCE CAMION REMORQUE, Heure</p> <p><i>Départ de notre site d'Annecy / retour sur notre site d'Annecy</i></p> <p><i>+ chargement sur place d'un camion remorque (soit 2 bennes)</i></p> <p><i>Estimation de 1 benne 25m3 et 1 benne 35m3</i></p> <p><i>A voir après 1<sup>er</sup> chargement des 2 bennes si besoin d'une benne supplémentaire</i></p> | <b>150,00 € HT</b> |
| <p>→ TRAITEMENT DU Déchets Ultimes +TGAP, Tonne</p>   | <b>238,00 € HT</b> |

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**VALIDE** l'offre présentée ci-dessus afin d'évacuer les déchets sauvages au sein du terrain communal situé au sein de la zone AGV,

**DECIDE** de prévoir Les crédits correspondants au budget 2024,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6. Proposition suite d'accompagnement - MC MANAGEMENT – Aménagement pôle associatif.

*Monsieur le Maire expose ce qui suit,*

A la suite de la validation des lots dans le cadre de l'aménagement du pôle associatif, nous vous proposons le nouveau devis pour la maîtrise d'œuvre et ce concernant les phases suivantes :

- Mission de maîtrise d'œuvre : DET
- Mission de maîtrise d'œuvre : Mission OPC
- Mission de maîtrise d'œuvre : Mission AOR (hors période GPA)

Le devis proposé par MC Management est de l'ordre de 8 340.00€ HT.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**VALIDE** l'offre présentée ci-dessus pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'Aménagement du pôle associatif,

**DECIDE** de prévoir Les crédits correspondants au budget 2024,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

7. DIVERS

- A- Nuisances sonores City stade - Parc de la Covagne,*
- B- Consultation des dossiers en urbanisme,*
- C- Commission Communale des Impôts Directs 2024,*
- D- Procédure déchets sauvages,*
- E- Réservation salle communale.*

Clôture de la séance à 21H12, le 08/04/2024

*Le secrétaire de séance Dominique GABERT*

*Monsieur le Maire, Laurent FAVRE*

